

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 466

présenté par

M. Jean-Louis Dumont, M. Bricout, M. Rodet, M. Mesquida, M. Bataille, M. Vignal et
M. William Dumas

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 1^{er} janvier 2017 verra la mise en application définitive de certaines dispositions adoptées dans le cadre de la discussion du projet de loi de modernisation de notre système de santé. En particulier, à cette date, la France deviendra le second État à travers le monde à instaurer le paquet neutre.

Aussi, au regard des changements que ces différentes mesures devraient entraîner, et de leur impact attendu sur les ventes de tabac en France qui devrait affecter les entrées fiscales de l'État et l'activité des 26 000 buralistes à travers le territoire, toute évolution simultanée du cadre fiscal n'apparaît pas pertinente, comme le Gouvernement l'avait rappelé en 2015 lors des discussions relatives à la loi de santé publique.

Si les différentes études réalisées soulignent que le tabac à rouler n'est pas plus prisé des jeunes que les autres produits du tabac (l'âge moyen des fumeurs de tabac à rouler étant par exemple très similaire à celui des fumeurs de cigarettes), ces dernières illustrent le fait que les consommateurs de ce produit connaissent des situations de plus grande précarité économique et sociale, avec en particulier une surreprésentation de chômeurs, d'ouvriers... (source : baromètre de la Commission européenne publié en 2015).

Aussi, toute mesure fiscale qui entraînerait une hausse très importante des prix du tabac à rouler constituerait une incitation majeure pour ces fumeurs en difficulté économique à se tourner vers des produits moins chers, disponibles sur le marché parallèle.

Dès lors, cet article 17 devrait entraîner une hausse sans précédent des prix du tabac à rouler, d'au minimum 1,20 euro pour un paquet de 30 grammes (la plus importante jamais introduite en France depuis 2003). Il ferait exploser ce phénomène, d'ores et déjà estimé à près de 30 % de la consommation, en raison de prix de vente sans aucune comparaison avec ceux pratiqués dans l'ensemble des États frontaliers de la France : 3,55 euros en Belgique, 2,85 euros au Luxembourg, 3,30 euros en Allemagne, 4,95 euros en Espagne... pour les références les moins chères, contre au minimum 8,60 euros en France au lendemain de cette hausse des taxes.

Dès lors, cette hausse massive des taxes sur le tabac à rouler parallèlement à l'arrivée du paquet neutre n'apparaît pas opportune.